

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le dix octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 03/10/2024.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Stéphane MAJEAU, Mme Josiane MENARD, M. Jean-François BRUN, Mme Marianne DELPORTE, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, M. Yvon DENIEUL, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU, Mme Pascaline VINET

Procurations : M. Jean-Yves THOMAS a donné procuration à M. Patrice BACHEREAU
Mme Michaëlle DEGRANGE a donné procuration à Mme Marianne DELPORTE

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 h 05 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Versement subvention association les 3 écoles
- Virements de crédits
- Changement nom de rue
- Signature convention missions facultatives centre de gestion

I - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 10/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Pascaline VINET est élue à l'unanimité.

III - AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE SEC TP

Le Maire rappelle la chronologie des évènements, en termes de décisions et de communication :

➤ Juin 2021 :

Affichage sur tous les panneaux d'affichage de la convocation du conseil municipal du 23 juin 2021,

Le Conseil municipal s'est tenu à la salle des fêtes avec la présentation du projet d'agrandissement de la SEC TP par ses représentants.

Des habitants des villages à proximité des carrières étaient présents et ont pu s'exprimer librement.

➤ Juillet 2021 :

Affichage sur tous les panneaux d'affichage de la Commune de la convocation du conseil municipal du 12 Juillet 2021.

Ordre du jour : cession d'une partie d'un chemin communal au profit de la SEC TP (d'ici à 25 ans) et conditions de cession.

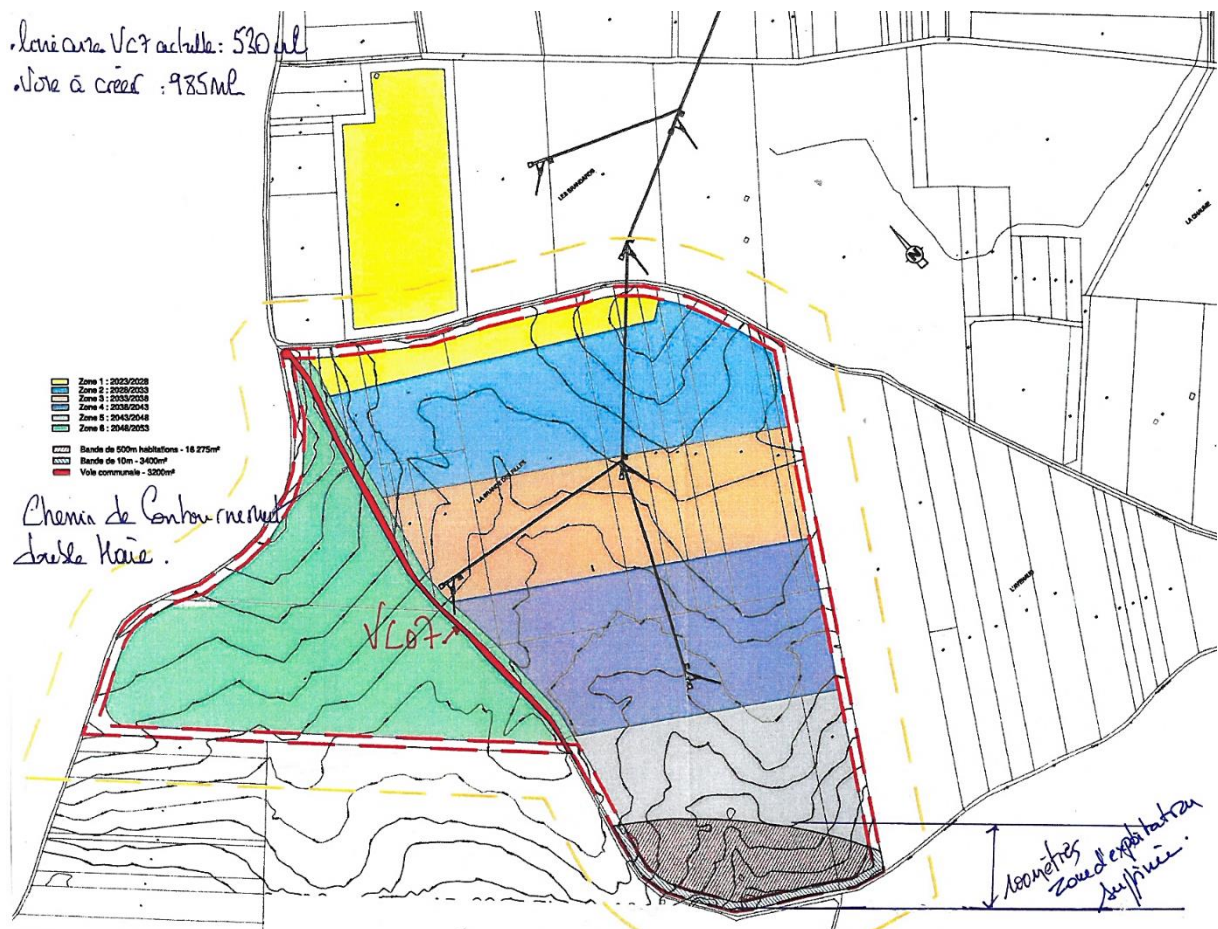
La cession du chemin à ces conditions (Cf engagements contractuels ci-dessous) a été adoptée par le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Le Maire rappelle les engagements contractuels de la SEC TP :

La SEC TP créera immédiatement un chemin de contournement arboré des deux côtés : haies bocagères plantées dès le démarrage de l'exploitation de l'extension, et entretenues par la SEC TP jusqu'à la rétrocession de ce sentier.

Le long du chemin de contournement, engagement soit de ne pas réaliser de merlon sur cette longueur soit de l'éloigner, afin de laisser une largeur suffisante pour l'entretien mécanisé de cette zone.

Prix d'achat de base de 38 000 euros indexé au moment de la vente (indice cout de la vie INSEE). La SEC TP a pris la décision de renoncer à une zone correspondant à une distance de 500 mètres des habitations. Ce recul de 100 mètres par rapport au projet initial (qui exclue environ 16 000 m2 de terrain) permet de porter les habitations du village de la Bouchanière à une distance de 500 mètres au lieu de 400. Un merlon anti-bruit sera réalisé sur cette zone de non activité.



- Plassay infos aout 2021 :
Portes ouvertes SEC TP les 17 et 18 septembre 2021
- Plassay infos septembre 2023 :
Journée concertation SEC TP 22 septembre.

- 22 Juillet 2024: distribution d'un plassay infos indiquant les dates et permanences de l'enquête publique.
 - La distribution individuelle 1 mois avant le début de l'enquête publique a été privilégiée plutôt que l'affichage non obligatoire sur les panneaux annexes, et ce afin que chacun en prenne connaissance, considérant que tous ne se déplacent pas forcément vers les panneaux d'affichage.
 - Un certificat d'affichage a été rédigé et envoyé à la préfecture le 26 septembre 2024, certifiant l'affichage officiel de l'enquête publique à partir du 08 aout. (Parking de la Mairie)

- Affichage sur tous les panneaux d'affichage de la Commune de la convocation du conseil municipal de ce jour, 10 octobre 2024.

Ce rappel effectué, le Maire précise que sept avis contre le projet ont été soumis à la préfecture ou au commissaire enquêteur, dont un, signé par plusieurs riverains appartenant au « Collectif Citoyens, rue de la Bouchanière ».

Il indique qu'entre juin 2021 et ce jour, personne n'a sollicité de rendez-vous ou demandé une entrevue avec le conseil municipal et/ou la SEC TP, dans le but d'une réunion d'information complémentaire ou permettant d'avoir des débats contradictoires.

Quatre habitants des villages à proximité des carrières sont présents à la réunion de Conseil Municipal, et à la demande du Maire, ils peuvent s'exprimer librement.

Le Maire assure que les conditions de cession du chemin communal sont contractuelles et que les engagements de la SEC TP seront respectés. La Municipalité en est garante.
Il ajoute que si cet accord n'avait pas été passé, l'exploitation aurait été 100 mètres plus près des maisons et il n'y aurait pas eu de merlon anti bruit.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière SEC TP.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal accepte de voter à bulletin secret.

Vote :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Résultat du vote : 10 pour ; 4 contre

Selon le résultat du vote, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière SEC TP.

IV - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONTRACTUEL A TEMPS-NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de contractuel à temps non-complet, dans le service technique, le Conseil Municipal, sur le rapport, de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de contractuel d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes}

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage et aide à la cantine

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 10 octobre 2024.

Le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

V - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la Commune, par délibération du 28 mars 2024, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire informe qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, approuve les taux et prestations négociés pour la Commune de PLASSAY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, et décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat proposé auprès de la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS, pour une durée de quatre années avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

VI - SUBVENTION ASSOCIATION LES 3 ECOLES

La commune a commandé des madeleines à l'association les 3 Ecoles, et le règlement doit être effectué sous forme de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'association les 3 écoles correspondant à l'achat fait par la municipalité, soit 216,27 €.

VII - VIREMENTS DE CRÉDITS

Suite à des travaux à effectuer dans la salle des fêtes, et le versement de subvention complémentaire, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget en cours.

OBJET	A PREVOIR	
	A Augmenter	A diminuer
Art. 65748 Subvention Association les 3 écoles	216,27 €	
Art. 65888 autres		216,27 €
Art. 21318 opération 60 - salle des fêtes	3 000,00 €	
Art. 21611 opération 80 - église		3 000,00 €
Art. 21318 opération 81 - logement 6 rue de la poste	1 500,00 €	
Art. 2188 opération 140 -vidéo protection		-1 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les virements de crédits proposés

VIII- CHANGEMENT NOM DE RUE

Le Maire, donne lecture d'un courrier de M. et Mme ARNAULD Cyrille, demeurant à Plassay, « rue de la Devaudrie ». Ils font part de problèmes de livraison et de courrier, du fait que sur une commune voisine, il existe également une rue dénommée « rue de la Devaudrie ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renommer la voie « rue de la Devaudrie » en « allée de la Devaudrie »

IV- SIGNATURE CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES CDG

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées mais n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorise le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Afin de limiter la vitesse rue des Acacias à la Renardière, un rendez-vous sera pris avec la Communauté de Communes et l'entreprise Eiffage pour une étude d'aménagement de voirie avec zone 30 km et plateau surélevé.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.